



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Etablissements d'accueil

Question écrite n° 5448

### Texte de la question

M. Aloyse Warhouver appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la faiblesse du taux d'encadrement des personnels des maisons de retraite de Moselle, notamment en section de cure medicale. Alors que la circulaire ministerielle preconise un taux d'encadrement de 0,26, soit un peu plus d'un demi poste pour une section de cure medicale de trente lits, la prefecture de Moselle retiendrait un taux de 0,20 pour la plupart des etablissements. Aussi, afin que les etablissements puissent disposer de postes supplementaires necessaires a une prise en charge mieux adaptee des soins et de la dependance, il lui demande de bien vouloir inflechir la position des tarifcateurs et de revaloriser le forfait plafond.

### Texte de la réponse

La reference a un taux d'encadrement de 0,25 en section de cure medicale provient non d'une circulaire ministerielle, mais de l'enquete budgetaire annuelle 1989 et s'entend comme une donnee moyenne et non comme une norme ou directive. Pour les personnels des maisons de retraite medicalisees, la progression recente des forfaits de soins a favorise une evolution positive de la densite des personnels participant aux soins. Cette evolution s'est elevee a + 3,3 p. 100 en 1991, + 4,6 p. 100 en 1992, + 5 p. 100 en 1993. Le taux de progression du forfait plafond sera de 3,59 p. 100 en 1994, auquel s'ajoute une majoration exceptionnelle de huit francs par forfait pour la prise en charge des frais pharmaceutiques. Cette derniere mesure de revalorisation est de nature a permettre de degager des moyens supplementaires pour les frais de personnel. S'agissant des autres personnels, l'evolution du taux d'encadrement depend de la politique tarifaire des presidents de conseils generaux.

### Données clés

**Auteur :** [M. Warhouver Aloyse](#)

**Circonscription :** - RL

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5448

**Rubrique :** Personnes agees

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 septembre 1993, page 2763

**Réponse publiée le :** 7 mars 1994, page 1106